



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2935-2017/ARR/DJA

du : 16/10/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Directions intéressées	5
Intéressés	9

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017 portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 935-2012/ARR/DPM du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction du foncier et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté modifié n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de

service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016 relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2938-2016/ARR/DL du 27 avril 2017 relatif à l'organisation des services de la délégation au logement ;

Vu l'arrêté n° 2017-1379/GNC du 13 juin 2017 portant nomination de monsieur Victor ALONSO en qualité de directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

Vu l'arrêté n° 2172-2017/ARR/DRH-ALP du 4 août 2017 portant affectation et nomination de monsieur Stéphane BURCK en qualité de chef de service à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et qui lui alloue des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 2327-2017/ARR/DRH/AW du 8 août 2017 portant nomination de madame Elisa LEONARD – attaché du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie – en qualité d'adjoint au chef du service des relations administratives et responsable du bureau de la gestion administrative des ressources humaines à la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2407-2017/ARR/DRH/AD du 8 août 2017 portant affectation et nomination de madame Chantal BOUYE en qualité de chef de service à la direction du logement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 2412-2017/ARR/DRH/AD du 8 août 2017 portant affectation et nomination de madame Agnès LETELLIER en qualité de chef de service à la direction du logement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 2655-2017/ARR/DRH du 29 août 2017 portant affectation et nomination de madame Nicole PEHAU née LIMOUSIN en qualité de chef de service à la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu la convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu le rapport n° 34388-2017/6-ACTS/DJA du 15 septembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 11-4 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Bruno SCHNEIDER, adjoint au chef du service des relations administratives reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- les engagements, liquidations, ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur, et se rapportant aux crédits de sa direction ;
- les actes de gestion des marchés publics, dont la direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des relations administrative, monsieur Bruno SCHNEIDER reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;

- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;
- les décisions concernant l'ouverture, la fermeture et l'exploitation des débits de boissons, ainsi que les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- les décisions relatives aux groupements de droit particulier local et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- tout document et décision se rapportant à la gestion des moyens immobiliers et mobiliers rattachés à la direction. ».

ARTICLE 2 : Après l'article 11-4 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est inséré l'article 11-5 ainsi rédigé :

« **Article 11-5**

Madame Elisa LEONARD, adjointe au chef du service des relations administratives reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- les décisions concernant l'ouverture, la fermeture et l'exploitation des débits de boissons, ainsi que les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- les décisions relatives aux groupements de droit particulier local et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ludovic LOMBARD, chef du service des relations administratives et de monsieur Bruno SCHNEIDER, adjoint au chef de service, madame Elisa LEONARD reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;
- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- les engagements, liquidations, ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur, et se rapportant aux crédits de sa direction ;
- les actes de gestion des marchés publics, dont la direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché ;
- tout document et décision se rapportant à la gestion des moyens immobiliers et mobiliers rattachés à la direction. ».

ARTICLE 3 : L'article 26 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les mots : « plus précisément » sont remplacés par le mot : « notamment » ;

2°) Après le deuxième alinéa, sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :

- « - les titres d'absence de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
 - la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service, à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud. » ;

3°) Les alinéas 3 à 9 sont supprimés.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 26-1 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Frédéric GLAVIEUX, chef du service des infrastructures aéronautiques reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document, décision et acte confiés à son service et notamment :

- les titres d'absence des agents de son service ;
- les décisions relatives au système de gestion de la sécurité (SGS) sur la plateforme de l'Ile des Pins ;

- *les décisions relatives aux conditions d'homologation et procédures d'exploitation sur l'ensemble des plateformes aéronautiques. ».*

ARTICLE 5 : L'article 26-3 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les mots : « *plus précisément* » sont remplacés par le mot : « *notamment* » ;

2°) Les mots : « *tous les actes de gestion de son service* » sont supprimés.

ARTICLE 6 : Après l'article 26-4 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, sont insérés les articles 26-5 et 26-6 ainsi rédigés :

« **Article 26-5** :

Monsieur Ludovic PECOU, chef du service du domaine et du patrimoine reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document, décision et acte confiés à son service et notamment :

- *les titres d'absence des agents de son service ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*
- *la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service, à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;*
- *les actes relatifs à la gestion courante, à la conservation et à la surveillance du domaine provincial.*

Article 26-6 :

Monsieur Stéphane BURCK, chef du service topographique et foncier reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document, décision et acte confiés à son service et notamment :

- *les titres d'absence des agents de son service ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*
- *la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service, à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud. ».*

ARTICLE 7 : Les alinéas 7 à 19 de l'article 28 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont supprimés.

ARTICLE 8 : Après l'article 28 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, sont insérés les articles 28-1 et 28-2 ainsi rédigés :

« **Article 28-1** :

Madame Agnès LETELLIER, chef du service administratif, des finances et de la demande, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- *tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*
- *les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- *les ordres de service en province Sud pour les agents de son service.*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier THUPAKO, la délégation définie à l'article 27 est exercée par madame Agnès LETELLIER pour les affaires relevant de son service.

Article 28-2 :

Madame Chantal BOUYE, chef du service de l'accompagnement et des dispositifs, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- *tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*

- *les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- *les ordres de service en province Sud pour les agents de son service ;*
- *l'attribution des aides immédiates et exceptionnelles.*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier THUPAKO, la délégation définie à l'article 27 est exercée par madame Chantal BOUYE pour les affaires relevant de son service. ».

ARTICLE 9 : A l'article 34 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *monsieur Raphaël LARVOR* » sont remplacés par les mots : « *madame Nicole LIMOUSIN épouse PEHAU* ».

ARTICLE 10 : Aux articles 39, 40 et 41 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *Didier LE MOINE* » sont remplacés par les mots : « *Victor ALONSO* ».

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.